

Instructions for requesting Central Authorities

The Convention applies in the provinces of Manitoba, Ontario and British Columbia only.

Send Article 10 applications directly to Provincial Central Authorities. Before filling out and sending an Article 10 application, please confirm the location of the Canadian party with the Provincial Central Authority.

Each Provincial Central Authority has its own Country Profile. It should be consulted for more information.

Each province has designated an office for collecting maintenance payments. The contact information for this office can be found in the Country Profile of each province.

If you think that the party resides in Manitoba, Ontario or British Columbia but are not certain, send a request for specific measures (Art. 7(1)) to locate a person in Canada to the Federal Central Authority. Provincial Central Authorities can also assist with these locate requests.

Please do not send applications to the Federal Central Authority.

Instructions à l'intention des autorités centrales requérantes

La Convention ne s'applique qu'aux provinces du Manitoba, de l'Ontario et de la Colombie-Britannique.

Envoyer les demandes au titre de l'article 10 directement aux autorités centrales provinciales. Avant de remplir et d'envoyer la demande, veuillez confirmer où se trouve de la partie canadienne auprès de l'autorité centrale provinciale.

Chaque autorité centrale provinciale a son propre profil d'État. Il convient de le consulter pour obtenir de plus amples renseignements.

Les paiements de pensions alimentaires doivent être envoyé à l'organisme désigné, plutôt qu'à l'autorité centrale provinciale, dans chaque province responsable de la perception des paiements conformément aux informations de contact fournies dans le profil d'État.

Si vous pensez que la partie réside au Manitoba, en Ontario ou en Colombie-Britannique mais vous n'êtes pas certain, envoyez à l'Autorité centrale fédérale une demande de mesures spécifiques (art. 7(1)) pour localiser une personne au Canada. Les autorités centrales provinciales peuvent également vous aider à répondre à ces demandes de localisation.

Veuillez ne pas envoyer de demande à l'Autorité centrale fédérale.